

DEL/2016/06/21/09

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Séance du 21 juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Valérie CHARTEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY, André VEYSSEYRE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jacques MOLLE donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,
Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Monsieur David ROBBE,
Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,
Madame Magali THIEBÔT donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,
Madame Sandrine DEGARDIN donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,
Madame Michèle COTTREAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Madame Patricia LAROCHE donne pouvoir à Monsieur André VEYSSEYRE.

Convocation du 15 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Suffrages exprimés : 29

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT est désignée secrétaire de séance.

9) URBANISME – Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la Commune de Talmont Saint Hilaire.

La société BARILLA est implantée dans la zone industrielle du Pâtis 1, sur la route départementale en direction de Jard sur Mer. Elle est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées en partie en zone UE, à vocation économique et en zone A, agricole, au plan local d'urbanisme.

La société BARILLA projette d'implanter une nouvelle ligne de fabrication de pain, ce qui nécessite d'étendre les locaux industriels, le long des bâtiments existants. Les terrains nécessaires pour cette extension sont situés en partie en zone agricole.

La société BARILLA a donc sollicité une modification du plan local d'urbanisme, à l'effet que certaines parties de parcelles actuellement en zone A soient classées en zone constructible UE. En échange, certaines parcelles appartenant à la société BARILLA pourraient être classées en zone A, pour une surface équivalente.

Le projet de l'entreprise BARILLA située au sein du parc d'activités économiques du Pâtis, revêt un intérêt économique et financier pour la Commune. Il apparaît opportun d'adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et à permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de cette entreprise.

Aussi, il apparaît nécessaire de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision dite allégée, prévue par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, s'agissant de la réduction d'une zone naturelle ou agricole, sans qu'il soit porté atteinte au projet d'aménagement et de développement durables du PLU.

En conséquence, conformément à l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de procéder à une concertation.

Il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- le dossier du projet sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation ;
- un registre permanent d'observations, ouvert en mairie, sera tenu à la disposition du public, tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- les observations écrites pourront être adressées en mairie.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU.

A l'issue de cette phase de concertation publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-34 et à l'article R153-12 du Code de l'Urbanisme,
- de fixer les objectifs suivants à cette révision : adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de l'entreprise BARILLA,

- de procéder à la concertation prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,
- d'arrêter les modalités de la concertation préalable, telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12,

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour adapter le zonage UE, à vocation économique, dans la continuité du parc d'activités économiques du Pâtis 1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de prescrire la révision allégée n°2 du PLU,

2°) de fixer les objectifs suivants à cette révision : adapter le zonage à vocation économique de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et permettre le développement raisonné du parc d'activités économiques et de l'entreprise BARILLA,

3°) de procéder à la concertation publique prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- le dossier du projet sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation ;
- un registre permanent d'observations, ouvert en mairie, sera tenu à la disposition du public, tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- les observations écrites pourront être adressées en mairie.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la prescription de la révision allégée n°2 du PLU,

6°) de préciser que la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Au Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'Agriculture
- Au représentant de la section régionale de la conchyliculture
- Au Président de la Communauté de Communes du Talmondais
- Aux Maires des communes limitrophes
- Au Président du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne.

Conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement pourront être consultées à leur demande.

En application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 22 juin 2016
Le Maire, Maxence de RUGY

